

MODIFICATION DU STATUT LEGAL PARTICULIER

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

❖ Pour une SAS :

✓ Aucune pièce demandée.

❖ Pour une SARL :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant l'égal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ 1 copie de l'acte de cession.
- ✓ si la gérance devient majoritaire, joindre **un imprimé TNS**
-Mention obligatoire : N° de Sécurité Sociale.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe :

- Sans dépôt d'actes : 65,04 euros
- Avec dépôt d'actes : 79.38 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- L'acte de cessions de parts ou d'actions doit être enregistré auprès du SIE du domicile/siège social d'une des parties mais n'a pas à être déposé au GTC.
- En cas d'augmentation de capital, cf. fiche « modification du capital ».
- S'il y a modification du « document relatif au bénéficiaire effectif d'une société », ce document est à retourner au GTC complété, signé en original et accompagné d'un règlement de 46.51 euros